

Arrêté Municipal N° 2022/ 908

**AUTORISANT L'ORGANISATION ET L'INSTALLATION
DES STANDS DE VENTE D'OBJETS**

**REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC
DEVANT LES 7 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- **LOUIS PASTEUR, AU N°1 RUE DU GENERAL LHERILLIER**
- **PAUL LANGEVIN, AU N°4 RUE PAUL LANGEVIN**
- **ANATOLE FRANCE, AU N°2 RUE ANATOLE France**
- **JEAN JAURES, AU N°117 RUE DU GENERAL DE GAULLE**
- **ALPHONSE DAUDET, AU N°3 RUE DES TEMPLIERS**
- **VICTOR HUGO, AU N°1 RUE DE L'EST**
- **EUGENE DELACROIX, AU N°30 RUE DU STAND**

DU 28 NOVEMBRE AU 1^{ER} DECEMBRE 2022

DE 16H20 A 19H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Ressources,

Vu la demande en date du 02 novembre 2022, de la Directrice de l'Évènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation et l'installation des stands de vente d'objets devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022, de 16h20 à 19h00, dans le cadre du Téléthon ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation et l'installation des stands de vente d'objets est autorisée, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022, devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de 16h20 à 19h00 :

- Louis Pasteur, au n°1 Rue Du General Lhéruillier
- Paul Langevin, au n°4 Rue Paul Langevin
- Anatole France, au n°2 Rue Anatole France
- Jean Jaures, au n°117 Rue Du General De Gaulle
- Alphonse Daudet, au n°3 Rue Des Templiers
- Victor Hugo, au n°1 Rue De L'est
- Eugene Delacroix, au n°30 Rue Du Stand

Article 2 : L'accès devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, cités dans l'article 1, sera interdit temporairement au public du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022, entre 16h00 et 19h00, sur les lieux de l'évènement, le temps de son installation.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu de l'évènement 48 heures avant le début de cet évènement : la signalisation est fournie, posée et entretenue par ses soins. Dans le cadre de l'installation, le service Evènementiel devra laisser un passage d'1m40 minimum pour la circulation piétonne.

Dans ces mêmes délais, il pourra faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 23.11.2022



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 24.11.2022